

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-12-577

Objet : Election de la commission d'appel d'offres du PETR Vidourle Camargue

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 30 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires, 9 suppléants soit 30 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (C. Bernard à O. Penin, J. Denat à A. Chopard, J. Tena à N. Ruiz, P. Spéziàle à J. Boisson, T. Féline à L. Perrigault-Launay, J-P Franc à J-P Géraud, M. Pradeille à A. Nectoux, Y. Person à P. Mary)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 2 (A. Roy à J. Léon absent, M. Dubayle-Calbano non conforme)

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 30/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, A. Chopard, J-P Géraud, P. Deschamps, P. Bénézet, A. Nectoux, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, M-J Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, C. Marquier, J-J Estéban, J. Boisson, D. Devriendt, P. Mary, I. De-Montgolfier.

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, D. Lebois, N. Ruiz, B. Jullien, A. Rouressol, C. Barlaguet, J-P Laurent, M. Larroque, M. Pellet-Laporte

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, T. Féline, F. Martinez, M. Népoty, N. Gros-Chareyre, L. Topie, F. Dugaret, J-P Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C Campos, A. Bailleu, A. Fourel, J. Denat, K. Guyot, B. Pascal, A. Brundu, M. Cayzac, J. Pérédès, J. Téna, J-P Franc, R. Rubio, M. Touhami, V. Bénézet, R. Oujéddou, C. Tichet, A. Mégias, V. Vautrin, M. Pradeille, A. Pobo, P. Gras, M. Chambelland, T. Agnel, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Roy, A. Bruguier, M. Foucon, F. Cerda, Y. Bécharde, B. Crozes, V. Coste, A. Ruy, B. Leccia, I. Couderc, A. Théron, C. Lecerf, V. Lienard, S. Serret, J-M Andriuzzi, M. Debouverie, S. Renner, P. Vandamme, P. Soujol, P. Spéziàle, F. Fenoy, Y. Quesada, L. Fataccioli, J. Gravegeal, Y. Person, C. Calvet, M. Dubayle-Calbano, S. Dalle, J. Croin, D. Lonvis, C. Morel-Savornin, D. Coulomb, F. Tempier, L. Ajasse

Fondements juridiques :

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

« La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, par le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

En raison de l'adhésion de l'Agglo de Lunel en 2021, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres du PETR Vidourle Camargue à caractère permanent. En effet, le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. La commission doit être composée du Président du PETR (membre de droit), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est proposé d'élire au sein du Comité syndical un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque communauté de communes et d'agglomération (la présidence mise à part) pour pourvoir aux 5 sièges.

Est président de la CAO de droit, le président du PETR Vidourle Camargue, autorité habilitée à signer les marchés. Il peut désigner un représentant parmi les membres du bureau ou du comité syndical à la présidence de la CAO et lui conférer la fonction de signature des marchés par délégation.

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Présidence CAO au titre du PETR	Le Président du PETR ou son représentant par délégation	
CC Terre de Camargue	1	1
CC Petite Camargue	1	1
CC Rhône Vistre Vidourle	1	1
CC Pays de Sommières	1	1
CA Lunel Agglo	1	1

Sont candidats :

CC Terre de Camargue : Titulaire, Thierry Féline, suppléant, Marielle Népoty
 CC Petite Camargue : Titulaire, André Brundu, Suppléant, André Mégias
 CC Rhône Vistre Vidourle : Titulaire, Thierry Agnel, suppléant, Patrick Bénézèch
 CC Pays de Sommières : Titulaire, Alain Thérond, suppléant, François Granier
 CA Lunel Agglo : Titulaire, Denis Devriendt, suppléant, Jacques Gravegeal

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'abroger la délibération n°2020-09-391,
- D'approuver, conformément à l'article 1411-5 du CGCT, la liste des candidatures proposées,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 11.12.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier


